

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-178

« Stationnement et circulation interdits, manifestation « Journée Italienne 2025»

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2025 – Niveau Urgence Attentat, en date du 01 juillet 2025,

VU la demande en date du 03 septembre 2025 formulée par M. Serge ESCANDE, Secrétaire du comité des jumelages de Caissargues,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Journée Italienne », qui aura lieu place Marie Rose Pons et le défilé qui aura lieu dans les rues du centre de la commune, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation,

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit côté pair au droit du 74, place Marie-Rose Pons jusqu'au droit du 54, avenue de Cambourin, à compter du **vendredi 26 septembre 2025 à 18h00** jusqu'au **samedi 27 septembre 2025 à 16h00**.

**ART. 2 :** La circulation est interdite pendant toute la durée de la manifestation le **samedi 27 septembre 2025 07h30** jusqu'à **12h30** du numéro 04 de la place Marie Rose Pons jusqu'au stop de la place Cocconato.

**ART. 3 :** Une déviation sera mise en place de la place Marie Rose Pons jusqu'à l'avenue du Cambourin.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place par la police municipale de Caissargues.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur,

**ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Serge ESCANDE.

Fait à Caissargues, le 12/09/2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)